

Objectifs stratégiques 2025 à 2028

21 octobre 2024

Table des matières

3 Introduction

3 Mandat et but

3 Principe d'action

3 Objectifs stratégiques de la FINMA

3 Remarques liminaires

6 Objectifs liés à la protection des clients et du bon fonctionnement des marchés

12 Objectif opérationnel

14 Rapports

15 Liste des abréviations

Introduction

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA est un organisme de droit public doté de sa propre personnalité juridique. En vertu de l'art. 1 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA ; RS 956.1), elle exerce la surveillance du marché financier conformément à la législation sur les marchés financiers.

Mandat et but

L'art. 4 LFINMA stipule que la surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Par ses activités de surveillance, la FINMA renforce la confiance dans le bon fonctionnement d'une place financière suisse intègre, compétitive et pérenne. La loi sur la surveillance des marchés financiers pose donc une hiérarchie claire des objectifs : la tâche principale de la FINMA est de remplir les objectifs de protection, qui consistent en une protection des individus et en une protection du bon fonctionnement des marchés. Ceux-ci sont au cœur de son mandat. Les activités principales de la FINMA sont l'autorisation, la surveillance, l'intervention en cas de crises aiguës et, le cas échéant, l'application du droit de la surveillance (*enforcement*) ainsi que la réglementation dans le cadre du droit supérieur. Dérivé des objectifs de protection premiers, l'objectif de la FINMA est de contribuer à la compétitivité et à la pérennité de la place financière suisse. Pour ce faire, la FINMA poursuit de manière conséquente les objectifs de protection et renforce ainsi la réputation de la place financière. Grâce à ses activités de surveillance axées sur les risques et à une réglementation fondée sur des principes – proportionnelle, neutre sur le plan tant technologique que de la concurrence et qui soutient l'innovation – la FINMA renforce la confiance des investisseurs et des clients sur les marchés financiers et contribue à la compétitivité et à la pérennité de la place financière.

Principe d'action

La FINMA exerce son activité de manière indépendante et systématique et ses collaborateurs sont consciencieux, intègres et font preuve de détermination. Elle garantit la continuité, la prévisibilité et la proportionnalité de ses actions et veille aussi à la plus grande transparence possible et à une communication de ses activités adaptée aux destinataires.

Objectifs stratégiques de la FINMA

L'indépendance institutionnelle de la FINMA lui permet de fixer ses propres priorités dans la mise en œuvre de son mandat légal. Celles-ci sont définies sous la forme d'objectifs stratégiques revus tous les quatre ans.¹ Conformément à l'art. 9 LFINMA, elles sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral, puis publiées. Les objectifs stratégiques servent à la FINMA de lignes directrices pour la gestion opérationnelle. Chaque année, le conseil d'administration de la FINMA définit les priorités de la mise en œuvre de la stratégie pour l'année à venir, lesquelles sont répercutées sur les objectifs annuels des différentes unités organisationnelles et des collaborateurs.

Remarques liminaires

L'une des tâches essentielles de la surveillance des marchés financiers est de veiller à ce que les établissements financiers assujettis restent stables malgré les changements et les risques découlant de l'environnement actuel. La FINMA évalue régulièrement la situation en matière de risques des acteurs suisses du marché financier. Les résultats de cette analyse des risques, y compris l'orientation de l'activité de surveillance qui en découle, sont publiés chaque année. L'environnement et l'exposition aux risques qui en résulte pour les acteurs des marchés financiers constituent la base de l'orientation stratégique et opérationnelle des activités de la FINMA.

En alignant ses activités sur les nouveaux objectifs 2025 à 2028, la FINMA se prépare à renforcer sa surveillance, à accroître la résilience financière et opérationnelle des établissements financiers et à promouvoir l'excellence opérationnelle en interne à la FINMA. Ces dispositions visent à préserver la stabilité et la compétitivité du marché financier suisse dans un environnement mondial en constante évolution. Les principaux défis et les principales opportunités qui caractérisent la stratégie de la FINMA pour les années à venir sont présentés ci-après.

¹ L'ordre dans lequel sont présentés les différents objectifs ne préjuge en rien de leur importance respective.

Évolutions actuelles et réglementation

Ces dernières années, le marché financier suisse a été confronté à des pressions inflationnistes persistantes, à des hausses rapides des taux d'intérêt nominaux et à des tensions géopolitiques exacerbées. Ces facteurs ont été à l'origine d'une volatilité accrue du marché et d'une incertitude économique.

Le cas « Credit Suisse », caractérisé par des sorties de capitaux massives et des limites de contrepartie, a souligné la nécessité d'une réglementation renforcée et de compétences élargies pour des interventions précoces. En 2024, la FINMA a intensifié sa surveillance ainsi que la collaboration avec d'autres autorités nationales et internationales afin de tirer les enseignements de cette crise et de prévenir les risques futurs. Elle a notamment entretenu en permanence un dialogue constructif avec le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS).

Technologie et innovation

Les progrès rapides des technologies financières offrent des opportunités importantes, mais recèlent aussi de nouveaux risques. La FINMA intègre ces progrès dans son activité de surveillance afin de garantir un niveau élevé de sécurité et de confiance dans l'utilisation de nouvelles technologies dans le domaine financier. En veillant à ce que ces nouvelles technologies soient utilisées conformément aux prescriptions, la FINMA protège les intérêts des clients et préserve la réputation de la place financière suisse.

Risque de crédit et comportement des assujettis

Les risques de crédit, notamment ceux liés aux hypothèques et autres crédits, restent une préoccupation majeure. L'augmentation des taux d'intérêt hypothécaires au cours des dernières années a détérioré la capacité financière des preneurs de crédit, augmentant le risque de défauts de paiement. La FINMA a observé des critères d'octroi de crédit intenables,

notamment des critères trop généreux et des estimations trop optimistes de la capacité financière des preneurs de crédit. Elle recentre donc sa surveillance afin d'identifier et de résoudre rapidement les problèmes de gouvernance et de gestion des risques. Elle exige des établissements un comportement exemplaire et des processus robustes de gestion des risques.

Blanchiment d'argent et sanctions

Le risque de blanchiment d'argent reste élevé, en particulier eu égard à la position de la Suisse en tant que centre mondial de gestion de fortune transfrontière. La FINMA veille à ce que les établissements financiers respectent strictement les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et prennent des mesures organisationnelles appropriées relatives au respect des sanctions, en particulier des sanctions liées aux conflits géopolitiques comme la guerre en Ukraine. Elle surveille également les risques émergents en lien avec les technologies cryptographiques, qui peuvent renforcer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Risque de liquidité et de refinancement

Les turbulences observées lors de l'effondrement de plusieurs banques régionales aux États-Unis en 2023 ont mis en évidence l'importance de la gestion des risques de liquidité et de refinancement. Les sorties de capitaux et les limites de contrepartie dans le cas « Credit Suisse » ont souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de gestion des liquidités afin d'éviter des crises similaires. La FINMA surveille de près la capacité des établissements à maintenir des niveaux de fonds propres et de liquidités adéquats; au besoin, elle est prête à prendre des mesures immédiates pour garantir la stabilité du système financier.

Cyberrisques et externalisation

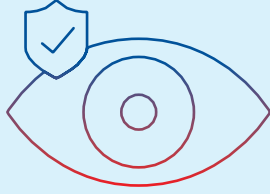
Les cyberrisques comptent toujours parmi les principaux risques opérationnels pour les établissements financiers. Les cyberattaques et les actes de compro-

mission de la part de prestataires externes peuvent causer des dommages considérables. La FINMA veille à ce que les établissements financiers prévoient des mesures robustes en matière de cybersécurité et gèrent efficacement les risques liés à l'externalisation de services critiques. La dépendance croissante envers un petit nombre de prestataires de services, notamment dans le domaine du cloud, augmente le risque de concentration. La FINMA suit de près ce risque afin d'éviter des perturbations majeures.

La FINMA en tant qu'autorité

La modernisation de ses processus internes permet à la FINMA de s'adapter rapidement aux rapides évolutions du secteur financier et de renforcer sa capacité à assurer une surveillance efficace des assujettis. Il est aussi apparu l'année dernière qu'il est essentiel de communiquer de manière active et transparente pour renforcer la confiance ainsi que la compréhension des activités de la FINMA. En menant un dialogue ouvert avec les parties prenantes, la FINMA promeut la compréhension de ses objectifs et de ses activités de surveillance ainsi que de ses attentes et contribue ainsi à une meilleure collaboration et à une surveillance plus efficace. Elle utilise différents canaux de communication pour atteindre cet objectif.

Objectifs liés à la protection des clients et du bon fonctionnement des marchés



Objectif dans le domaine de la surveillance :
La FINMA s'engage pour une surveillance préventive et efficace et œuvre pour un comportement commercial intègre de la part des assujettis.

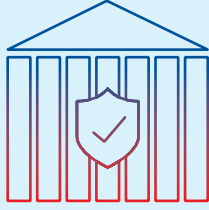
Par son activité de surveillance, la FINMA renforce la confiance dans la place financière suisse et contribue à la stabilité durable du système financier suisse. Elle développe en permanence ses instruments de surveillance, ses procédures et ses analyses, d'une part pour agir préventivement dans le cadre du droit de la surveillance dès que des problèmes sont identifiés chez les assujettis, d'autre part pour remédier le plus rapidement possible aux dysfonctionnements. Pour ce faire, elle s'aligne continuellement sur l'évolution de l'environnement et sur les risques qui en découlent.

La FINMA vise à ce que les assujettis s'engagent à adopter un comportement exemplaire et à disposer d'une gouvernance solide ainsi que de processus robustes de gestion des risques.

Dans ce contexte, la FINMA s'engage, en exploitant pleinement ses possibilités légales, pour que tous les assujettis définissent clairement les responsabilités à l'interne. Elle s'assure aussi que la gestion des risques au sein des établissements prévoit l'implication des niveaux hiérarchiques appropriés. Elle veille en outre à ce que les assujettis identifient et prennent en compte les risques auxquels ils sont exposés et prennent les mesures appropriées pour les atténuer. La FINMA est déterminée, réagit rapidement aux problèmes identifiés et promeut la correction rapide des dysfonctionnements.

Points clés de la mise en œuvre pour la période stratégique 2025–2028

1. Le **concept de surveillance pour UBS** est examiné en permanence. Au besoin, il est développé pour être en mesure de faire face à tout moment aux risques liés à l'importance systémique de la banque.
2. La FINMA prend des mesures en cas d'inadéquation entre les **risques que courent les assujettis, leur gouvernance, leur gestion des risques ou leurs contrôles des risques**. Pour cela, elle fait sciemment usage de la marge de manœuvre dont elle dispose.
3. La FINMA développe sa **surveillance du comportement commercial, de la gestion des risques et de la gouvernance des assujettis**. Elle s'inspire des bonnes pratiques reconnues sur le plan international et exploite les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies. Elle continue notamment de développer en permanence la surveillance de la gestion qualitative des risques des établissements. La FINMA œuvre pour que les assujettis gèrent leurs risques de manière exemplaire et efficace grâce à des systèmes de gestion des risques efficaces.
4. Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA exige des assujettis qu'ils fassent évoluer leur gouvernance et leur culture du risque dans le sens d'exigences plus strictes et de **seuils de tolérance au risque clairs**.
5. La FINMA veille à ce que les dispositions relatives à la **lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que les règles de comportement prévues par la loi sur les services financiers (LSFin)** soient respectées. Elle s'engage pour que des mesures organisationnelles soient prises permettant d'éviter les infractions aux sanctions ainsi que les tromperies envers les clients dans le domaine de l'éco-blanchiment. La FINMA œuvre activement auprès des établissements assujettis à sa surveillance pour éviter les abus du système financier suisse. En cas d'infractions graves, la FINMA intervient systématiquement et rend compte de ses conclusions.



**Objectif dans le domaine de la résilience :
La FINMA agit en faveur du renforcement
continu de la résistance financière et
opérationnelle des assujettis.**

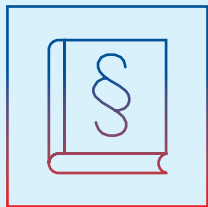
Eu égard au contexte géopolitique et macroéconomique, qui recèle des risques accrus, la FINMA continue, dans le cadre de sa surveillance, de mettre un accent fort sur la résilience financière des assujettis. Elle accorde une attention particulière à la manière dont les assujettis gèrent les risques de marché, les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques actuariels. La FINMA veille à ce que les établissements maintiennent des niveaux de fonds propres et de liquidités adéquats pour être en mesure de résister à des chocs financiers graves.

En ce qui concerne la surveillance de la résistance opérationnelle des assujettis, la FINMA met la priorité sur les risques liés à l'externalisation de prestations (*outsourcing*), sur le risque de forte dépendance envers un seul prestataire (concentration) et sur la gestion des cyberrisques.

Au besoin, la FINMA prend des mesures de correction immédiates et accompagne, le cas échéant, les établissements financiers pour réduire au minimum les dommages en s'appuyant sur des plans de *recovery* et de *resolution* bien préparés. Elle œuvre en particulier pour que les établissements susceptibles de menacer la stabilité du système en cas de crise soient préparés en conséquence et fassent preuve de résilience.

Points clés de la mise en œuvre pour la période stratégique 2025–2028

1. La FINMA prend les mesures nécessaires pour préparer les assujettis à une crise; elle intègre à cet égard les **enseignements tirés du cas «Credit Suisse»**. Cela implique aussi l'élaboration de **plans d'assainissement et de liquidation** efficaces pour certains établissements plus grands ainsi que la réalisation régulière d'exercices de crise avec les autorités concernées. UBS et les autres banques d'importance systémique doivent pouvoir être liquidées sans que cela ne présente de menace pour la stabilité financière suisse et internationale.
2. Dans le cadre de la surveillance, la FINMA s'assure que les établissements financiers assujettis à sa surveillance disposent d'une **dotation durable en fonds propres et en liquidités**. Des mesures de surveillance supplémentaires sont introduites et appliquées pour les établissements les plus importants. La FINMA contribue au renforcement continu de la résilience des assujettis en utilisant et en développant ses instruments de surveillance, y compris les tests de résistance.
3. La FINMA œuvre pour que **les établissements financiers prennent en compte les risques liés au climat et à la nature** et qu'ils puissent résister à ces risques.
4. La FINMA examine la **gestion des risques opérationnels** des assujettis ainsi que leur résilience face à des événements externes. À ce titre, l'attention est en particulier portée sur l'externalisation d'activités essentielles, la concentration des risques et la cybersécurité.
5. La FINMA collabore avec d'autres **autorités suisses concernées** afin de renforcer la capacité de résistance du système financier suisse face à des **événements opérationnels** défavorables et non anticipés (par ex. une cyberattaque ou une catastrophe naturelle). Dans ce contexte, elle réalise des exercices de crise en collaboration avec d'autres autorités.



Objectif dans le domaine des conditions-cadres :
Avec son expérience et son expertise, la FINMA contribue activement à l'élaboration des bases de la réglementation des marchés financiers. Elle s'engage à tous les niveaux en faveur de conditions-cadres permettant de garantir une surveillance efficace et une intervention précoce auprès des assujettis.

Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA apporte son expertise et son expérience à la réglementation dans le but de garantir l'efficacité et l'efficience de son activité de surveillance ainsi que la stabilité durable du système financier suisse. Elle tire les conclusions des événements du passé, notamment du cas « Credit Suisse » et des enseignements qui en ont été tirés, et les intègre dans des projets de réglementation à l'échelle nationale. Elle les partage aussi avec les organismes internationaux de normalisation en tenant compte de la politique de la Confédération en matière de marchés financiers. Elle prend ainsi en considération les risques pour le marché financier suisse et pour les acteurs des marchés financiers ainsi que les particularités du marché suisse.

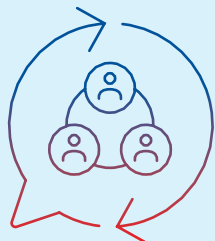
La FINMA continue d'observer la progression des évolutions technologiques. Dans le cadre de la surveillance, elle crée des conditions-cadres qui permettent au marché financier suisse ainsi qu'aux clients de profiter des progrès technologiques dans un environnement sûr. Pour ce faire, la FINMA s'appuie sur son activité d'autorisation et de surveillance et applique la réglementation de manière transparente et neutre à l'égard de la technologie. Elle contribue ainsi à la sécurité juridique, notamment en ce qui concerne l'obligation d'obtenir une autorisation pour de nouveaux modèles d'affaires et les exigences relatives à la gestion des risques des assujettis, ainsi qu'à l'intégrité et à la pérennité de la place financière suisse.

La FINMA s'engage de manière active et ciblée pour défendre les intérêts de la place financière suisse sur le plan international, où elle est un partenaire respecté et fiable. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation, la compétitivité et la pérennité de la place financière suisse.

Points clés de la mise en œuvre pour la période stratégique 2025–2028

1. En s'appuyant sur les enseignements tirés du cas « Credit Suisse », la FINMA s'engage en faveur de **conditions-cadres et de compétences** permettant de garantir une **intervention précoce** auprès des établissements. Pour cela, il faut mettre davantage l'accent sur la surveillance directe et collaborer étroitement avec d'autres autorités en Suisse et sur le plan international.
2. La FINMA partage son **expertise technique dans le cadre de la collaboration nationale** et s'engage en faveur des conditions-cadres nécessaires, et pour leur mise en œuvre, en vue d'aborder les risques financiers et non financiers de manière précoce. Cela est notamment important en ce qui concerne les modèles d'affaires qui reposent sur les nouvelles technologies, ainsi que dans le domaine de la durabilité et de la lutte contre l'écoblanchiment.
3. En tenant compte de la politique suisse en matière de marchés financiers et en concertation avec les autorités suisses concernées, la FINMA participe à **l'élaboration de normes internationales**. Elle partage par ailleurs les enseignements tirés de la crise de « Credit Suisse » au sein des organismes internationaux et s'engage en faveur **d'améliorations en ce qui concerne les problématiques transfrontières**.
4. Par son **activité d'autorisation et de surveillance transparente et neutre à l'égard de la technologie**, la FINMA garantit que les technologies nouvelles et innovantes puissent être utilisées dans le respect du cadre réglementaire sur le marché financier suisse.
5. Dans le cadre de la **coopération internationale en matière de surveillance**, la FINMA collabore avec des autorités de surveillance étrangères, notamment lors de procédures de surveillance ainsi que lors de la liquidation d'établissements financiers actifs au plan international.
6. La FINMA s'engage à traiter les risques en relation avec **l'intermédiation financière non bancaire** (*non-bank financial intermediation* [NBFII]), y compris les risques découlant de l'environnement international auxquels les assujettis sont exposés. Elle vise à renforcer la stabilité et la résilience du système financier suisse en participant activement aux travaux internationaux sur ce sujet.
7. La FINMA participe activement aux **évaluations des organisations internationales** (par ex. le programme d'évaluation du secteur financier [PESF] du Fonds monétaire international [FMI] ou les évaluations mutuelles du Groupe d'action financière [GAFI]) et met en œuvre les recommandations qui en découlent.

Objectif opérationnel



Objectif dans le domaine de l'organisation :
La FINMA améliore son excellence opérationnelle et communique efficacement.

La FINMA améliore en permanence son impact et son efficacité en tant qu'autorité de surveillance. Elle vise l'excellence opérationnelle en s'organisant efficacement, en exploitant les synergies internes, en se développant durablement et en poursuivant résolument sa propre transformation numérique. Elle se dote des outils, des ressources et des compétences nécessaires pour remplir son mandat de manière optimale dans un environnement en constante évolution. En tant qu'employeur de premier choix, elle encourage systématiquement les compétences personnelles et professionnelles de ses collaborateurs. La FINMA communique activement sur ses activités et sur la manière dont elle remplit son mandat.

Points clés de la mise en œuvre pour la période stratégique 2025–2028

1. La FINMA développe des **structures d'organisation et d'encadrement** qui sont en adéquation avec la croissance de l'autorité en fonction des besoins et qui favorisent les synergies organisationnelles, procédurales et technologiques.
2. La FINMA renforce ses **ressources** selon les besoins afin d'exercer sa surveillance de manière encore plus directe et approfondie. Elle met en œuvre les enseignements tirés du cas « Credit Suisse » ainsi que les recommandations du rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques (rapport « *too big to fail* ») et d'autres évaluations internes et externes ainsi que les bonnes pratiques internationales. Elle consolide ainsi sa surveillance du marché financier suisse, est en mesure d'identifier les risques de manière encore plus précoce et peut renforcer l'intégrité et la résilience des établissements assujettis à sa surveillance grâce à une activité de surveillance approfondie et préventive.
3. La FINMA continue aussi de développer sa **surveillance** au niveau des moyens qu'elle met en œuvre. Elle continue d'exploiter les possibilités technologiques dans le domaine de la *supervisory technology* (SupTech), y compris l'intelligence artificielle, notamment à des fins de surveillance en

lien avec les objectifs dans les domaines de la surveillance et de la résilience présentés plus haut. Dans le cadre de ses possibilités légales, elle augmente progressivement la part de la surveillance directe, notamment des contrôles sur place, en fonction de ses possibilités technologiques et de ses effectifs.

4. La FINMA se modernise en permanence et gagne en efficacité, notamment grâce à la **numérisation**.
5. La FINMA développe activement le **dialogue avec les groupes d'intérêts** et améliore ainsi la compréhension de son activité ainsi que des questions de surveillance et de réglementation. À cet effet, elle utilise et continue de développer les ressources et les canaux de communication dont elle dispose.
6. La FINMA dispose d'un système d'**entreprise risk management (ERM)** qui s'inspire de la norme ISO 31000, d'un **système de compliance management (CMS)** qui s'inspire de la norme ISO 37301 ainsi que d'un **business continuity management system (BCMS)**. Elle informe le propriétaire des principaux risques de l'entreprise et des priorités du CMS.
7. La FINMA recrute des **collaborateurs hautement qualifiés** et veille à leur perfectionnement à tous les niveaux hiérarchiques et à toutes les fonctions. Elle les promeut de sorte à s'assurer de disposer en permanence d'un **haut niveau de savoir-faire technique et de compétences numériques** dans tous ses domaines d'activité.
8. La FINMA offre un **environnement de travail moderne, équitable et attrayant, avec des conditions d'engagement compétitives** de manière à rester un employeur attrayant à moyen et à long terme.
9. La FINMA continue de développer et d'optimiser sa **durabilité** environnementale, sociale et économique et d'en rendre compte au public. Elle identifie à cet égard les domaines du développement durable sur lesquels elle a une influence significative et formule des objectifs concrets pour ces domaines.

Rapports

Les objectifs stratégiques de la FINMA sont publiés conformément à l'art. 9 al. 1 let. a LFINMA et à l'art. 14 de l'ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.11). La FINMA s'appuie sur le modèle de publication des objectifs stratégiques des unités fédérales autonomes. Elle rend compte chaque année au Conseil fédéral et aux Commissions de gestion des Chambres fédérales (CdG) de l'état de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et discute au moins une fois par an avec le Conseil fédéral de la stratégie de son activité de surveillance, abordant également des questions actuelles de politique des marchés financiers. Elle soumet au Conseil fédéral et aux CdG des indicateurs pertinents relatifs à l'économie ou au droit des marchés financiers et fournit une évaluation qualitative de l'état de la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Au printemps de chaque année, la FINMA rend compte au public de ses activités au cours de l'exercice précédent dans son rapport d'activité, composé d'un rapport annuel et des comptes annuels. Le monitoring des risques, publié chaque année en automne, présente les risques sur lesquels la FINMA concentrera à l'avenir son activité de surveillance axée sur les risques. Elle met également à disposition

des bases de données sur des sujets et des activités spécifiques, telles que les bases de données sur les activités d'*enforcement* et les décisions des tribunaux. Son site Internet fournit également des indicateurs sur le marché et sur la FINMA en tant qu'autorité. La FINMA informe en permanence sur des questions d'actualité relatives à la surveillance des marchés financiers par le biais d'articles publiés sur son site Internet, de publications sur des sujets spécifiques et de présentations. Toutefois, conformément aux dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers, la FINMA ne donne aucune information sur des procédures particulières à moins que la communication d'une information ne réponde à une nécessité dictée par le droit de la surveillance. Dans le cadre des exigences légales, la FINMA s'efforce de créer la plus grande transparence possible concernant ses activités et l'accomplissement de son mandat. Les informations mises à disposition permettent au public de s'informer sur les méthodes de travail de la FINMA, sur ses priorités et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses objectifs pour la période stratégique en cours. Cette transparence contribue à renforcer la confiance dans la surveillance et dans la place financière suisse.

Liste des abréviations

Al. Alinéa

Art. Article

BCM gestion de la continuité des affaires
(business continuity management)

BNS Banque nationale suisse

CdG Commissions de gestion des Chambres fédérales

DFE Département fédéral des finances

ERM système d'entreprise risk management

FMI Fonds monétaire international

GAFI Groupe d'action financière sur le blanchiment
de capitaux

LFINMA Loi du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale
de surveillance des marchés financiers

LSFin Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les services financiers

PESF Programme d'évaluation du secteur financier

SupTech supervisory technology

UBS UBS Group SA

Impressum

Éditeur

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00

Fax +41 (0)31 327 91 01

info@finma.ch

www.finma.ch

Mise en page

Stämpfli Communication, Berne